

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- *1695*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de l'hommage à Monsieur Samuel PATY qui aura lieu place Ysitzhak Rabin à Draguignan le 21 octobre 2020 à midi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de ladite manifestation, le **mercredi 21 octobre 2020**, les dispositions suivantes seront prises pour **ce même jour** :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Ysitzhak Rabin, **de 7h30 à 14h30**,
- la circulation sera interdite à l'initiative des services de police, sur la place Ysitzhak Rabin, **de 11h00 à 14h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAGUIGNAN, LE *15 10 20*



Richard STRAMBIO,

Richard Strambio
**Maire de Draguignan,
Président de DPVa**